

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE BERGHEIM,
SAINT-HIPPOLYTE
ET ENVIRONS*

**PROCES-VERBAL DU COMITE-DIRECTEUR
SEANCE DU 09 MARS 2026**

Sous la présidence de M. François MULLER, Président

Le neuf mars deux-mille-vingt-six à 18 heures, le Comité-Directeur s'est réuni, en séance ordinaire, en la mairie de Bergheim. La séance est présidée par Monsieur François MULLER, Président.

Date de convocation : 27/02/2026

SECTEURS	SIE	SIES	SIEB
Nombre de délégués élus	12	9	8
Nombre de délégués en fonction	12	9	8
Quorum	7	5	5
Nombre de délégués présents	9	7	7
Nombre de procuration	1	1	1

Etaient présents :

MM. MULLER François, Président (Bergheim), KLEIN Jean-Marie, 1^{er} vice-président (Saint-Hippolyte), DEISS Denis (Bergheim), EBLIN Jean-Paul (Orschwiller), Mme ENGEL-BARIL Sandrine (Rorschwihr), MM. FUHRER Claude (Rorschwihr), HUBER Claude (Saint-Hippolyte), délégués titulaires et MM. SALBER Jean-Jacques (Rodern) et BIHL Hubert (Thannenkirch), délégués suppléants.

Membre absent excusé et représenté :

M. SPROLEWITZ Robert, délégué titulaire, représenté par M. SALBER Jean-Jacques, délégué suppléant (Rodern)

Membre absent excusé et non représenté :

M. MORIS Olivier, 2^{ème} vice-président, délégué titulaire (Orschwiller)

Membre absente non excusée et non représentée :

Mme MICHEL Amélie, déléguée titulaire (Thannenkirch)

Membres absents non excusés et suppléés :

M. BRUNTZ Guy, délégué titulaire (Rodern)

M. SCHRAMM Jean-Pierre, délégué titulaire (Thannenkirch)

A donné procuration de vote :

M. SPROLEWITZ Robert a donné procuration à M. SALBER Jean-Jacques (Rodern)

Autres participants :

M. LISCHETTI Georges, délégué suppléant (Bergheim)

M. METZGER Christian, délégué suppléant (Rorschwihr)

M. ZIRGEL Jean-Luc, délégué suppléant (Saint-Hippolyte)

Mme DEJONGHE Valérie, secrétaire de mairie de Bergheim

M. ZAMOLO Léo, secrétaire de mairie de Saint-Hippolyte

Autre participant excusé :

M. MEYER Quentin, responsable des ST de Bergheim

Autre participant non excusé :

M. EGELE Dominique, délégué suppléant (Orschwiller)

Secrétaire de séance : M. KLEIN Jean-Marie

---ooo0ooo---

Monsieur François MULLER, Président, ouvre la séance du Comité-Directeur, convoqué en date du 27 février 2026, en saluant cordialement l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 décembre 2025
3. Points divers - Communications

Service général - SIE

4. Approbation des comptes de gestion et administratif 2025
5. Affectation du résultat de la section d'exploitation 2025
6. Approbation du budget primitif 2026
7. Points divers - Communications

Secteur 1 - SIES - Eau de Source

8. Approbation des comptes de gestion et administratif 2025
9. Affectation du résultat de la section d'exploitation 2025
10. Approbation du budget primitif 2026
11. Fourniture d'électricité : Groupement de commandes entre la CCPR et les syndicats intéressés
12. Points divers - Communications

Secteur 2 - SIEB - Eau de Nappe

13. Approbation des comptes de gestion et administratif 2025
14. Affectation du résultat de la section d'exploitation 2025
15. Approbation du budget primitif 2026
16. Fourniture d'électricité : Groupement de commandes entre la CCPR et les syndicats intéressés
17. Points divers - Communications

Il passe immédiatement à l'ordre du jour qui appelle, en point n° 1, la désignation d'un secrétaire de séance.

POINT 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Président,

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Jean-Marie KLEIN, vice-président, secrétaire de séance, assisté de Madame Valérie DEJONGHE et Monsieur Léo ZAMOLO, secrétaires auxiliaires.

POINT 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 DECEMBRE 2025

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni verbalement, le Président déclare le procès-verbal définitivement adopté, à l'unanimité des membres présents.

POINT 3. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS**3.1 Annulation du repas initialement prévu en janvier-février 2026**

VU la délibération du Comité-Directeur n° 5.2 du 30 décembre 2025, et compte tenu d'une surcharge administrative et du délai très court pour organiser cet événement, le repas initialement prévu en janvier-février est annulé.

SIE - SERVICE GENERAL**POINT 4. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2025****4.1 Approbation du compte de gestion 2025**

Le Président soumet au Comité-Directeur le compte de gestion de l'exercice 2025 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Kaysersberg-Vignoble. Les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2025.

Mis aux voix, le compte de gestion 2025 est approuvé, à l'unanimité.

4.2 Approbation du compte administratif 2025

Le compte administratif 2025 est soumis à l'approbation et au vote du Comité-Directeur.

Le Comité-Directeur, après avoir passé en revue et dans le détail les différents comptes,

- ATTESTE la régularité des comptes
- DONNE quitus au Président
- ARRETE le compte administratif de l'exercice considéré comme suit :
 - excédent global de clôture : 4 989,83 €
 - Excédent d'exploitation : 4 989,83 €
 - Excédent d'investissement : 0 €

Mis aux voix, le compte administratif 2025 est approuvé, à l'unanimité.

Monsieur le Président n'ayant pas participé au vote.

POINT 5. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION 2025

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 se monte à 4 989,83 €.

VU l'instruction ministérielle M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de réaffecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour le financement des dépenses d'exploitation du présent budget primitif : 4 989,83 €.

POINT 6. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU les délibérations n° 4.1 et 4.2 du 09 avril 2024 fixant les modalités de versement et les montants des indemnités des élus et des intervenants communaux

VU la délibération n° 5.3 du 30 décembre 2025 portant sur l'organisation du secrétariat et des indemnités du secrétaire

VU l'ébauche du budget primitif 2026 avec tous les renseignements utiles qui s'y rapportent

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ARRETER le budget primitif 2026 comme suit :

Dépenses d'exploitation	34 900 €	Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'exploitation	34 900 €	Recettes d'investissement	0 €

- DE MAINTENIR les frais d'exploitation du BUDGET GENERAL (S.I.E.) à hauteur de 5 000 € HT et de les REPARTIR au prorata comme suit :

COMMUNES	TAUX %	REPARTITION € HT	TVA 20 % € TVA	REPARTITION € TTC
BERGHEIM	35.00	1 750.00	350.00	2 100.00
ORSCHWILLER	5.00	250.00	50.00	300.00
RODERN	15.00	750.00	150.00	900.00
RORSCHWIHR	15.00	750.00	150.00	900.00
SAINT-HIPPOLYTE	25.00	1 250.00	250.00	1 500.00
THANNENKIRCH	5.00	250.00	50.00	300.00
TOTAUX	100.00	5 000.00	1 000.00	6 000.00

POINT 7. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS

7.1 Rappel concernant le maintien de la commune de Thannenkirch au sein du syndicat

En réponse à l'interpellation de M. Hubert BIHL, il est rappelé que la commune de Thannenkirch, malgré le transfert de la compétence *Assainissement* au SDEA depuis le 1^{er} janvier 2024, demeure membre du syndicat, comme confirmé par les services de la Préfecture par courriel en date du 21 mai 2024.

Secteur 1 - SIES - EAU DE SOURCE**POINT 8. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2025****8.1 Approbation du compte de gestion 2025**

Le Président soumet au Comité-Directeur le compte de gestion de l'exercice 2025 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Kaysersberg-Vignoble. Les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2025.

Mis aux voix, le compte de gestion 2025 est approuvé, à l'unanimité.

8.2 Approbation du compte administratif 2025

Le compte administratif 2025 est soumis à l'approbation et au vote du Comité-Directeur.

Le Comité-Directeur, après avoir passé en revue et dans le détail les différents comptes,

- **ATTESTE** la régularité des comptes
- **DONNE** quitus au Président
- **ARRETE** le compte administratif de l'exercice considéré comme suit :
 - ▷ excédent global de clôture : **121 312,29 €**
 - *Excédent d'exploitation* : 22 312,32 €
 - *Excédent d'investissement* : 98 999,97 €

Mis aux voix, le compte administratif 2025 est approuvé, à l'unanimité.

Monsieur le Président n'ayant pas participé au vote.

POINT 9. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION 2025

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 se monte à **22 312,32 €**.

VU l'instruction ministérielle M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaffecter dans sa totalité le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour le financement des dépenses d'exploitation du présent budget primitif : **22 312,32 €**.

POINT 10. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU les délibérations n° 4.1 et 4.2 du 09 avril 2024 fixant les modalités de versement et les montants des indemnités des élus et des intervenants communaux

VU la délibération n° 5.3 du 30 décembre 2025 portant sur l'organisation du secrétariat et des indemnités du secrétaire

VU la délibération du Comité-Directeur n° 7 du 30 décembre 2025 portant sur l'ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget primitif 2026

VU l'ébauche du budget primitif 2026 avec tous les renseignements utiles qui s'y rapportent

Considérant que la commission des travaux se réunira ultérieurement pour définir un programme détaillé des travaux d'investissement

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ARRETER** le budget primitif 2026 comme suit :

Dépenses d'exploitation	46 300 €	Dépenses d'investissement	118 300 €
Recettes d'exploitation	46 300 €	Recettes d'investissement	118 300 €

- **DE MAINTENIR** la contribution ordinaire des communes du secteur EAU DE SOURCE (S.I.E.S.) à 23 000 € :

COMMUNES	TAUX %	MONTANT €
SAINT-HIPPOLYTE	51	11 730.00
ORSCHWILLER	23	5 290.00
RODERN	15	3 450.00
RORSCHWIHR	11	2 530.00
TOTAUX	100	23 000.00

- **D'INDEMNISER** la Commune de Saint-Hippolyte pour la mise à disposition d'un agent et d'un véhicule communal, à savoir :

Agent (coût horaire : 19.44 €)	Véhicule 6 CV
2 heures hebdomadaires x 47 semaines = 1 827.36 €	Kilométrage annuel : 1 000 km x 0.32 € = 320 €
Total : 2 147.36 € arrondis à 2 150 €	

POINT 11. FOURNITURE D'ELECTRICITE : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCPR ET LES SYNDICATS INTERESSES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique

VU la délibération du Comité-Directeur n° 3 en date du 28 juillet 2022 (SIE Général) portant sur la décision d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, sous accord-cadre, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité proposé par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et annexé à la présente, approuvé par délibération n° 2026.1.14 du Conseil de Communauté en date du 05 février 2026

Considérant que la Communauté de Communes renouvelle un groupement de commandes afin d'optimiser les achats d'électricité et de réduire l'impact financier de la hausse des coûts de l'énergie

Considérant que ce dispositif permet une mutualisation des procédures de mise en concurrence et une meilleure maîtrise des consommations

Considérant que le Syndicat a intérêt à adhérer à ce groupement pour bénéficier de conditions d'achat plus avantageuses

Sur proposition du Président,

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité coordonné par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030
- **SOULIGNE** toutefois que la facturation relative à l'exercice 2025 devra être régularisée avant cette échéance
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

POINT 12. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS

12.1 Suspicion de dysfonctionnement de remplissage du réservoir du Rott

M. MULLER François souhaite répondre aux sollicitations de M. BLEGER Philippe, adjoint au maire de Saint-Hippolyte, concernant une suspicion de dysfonctionnement du remplissage du réservoir du Rott où 20 m³ d'eau sont quotidiennement pompés pour réaliser l'appoint. Il est notamment remis en cause le paiement de cette eau rejetée dans la nature alors même que les sources sont très productives à cette période de l'année.

Cela s'explique, d'une part par la purge réalisée chaque jour par l'électrovanne qui laisse couler l'eau pendant 2 minutes aux alentours de midi. Cette purge, qui représente approximativement 5 m³ d'eau, est demandée par l'Agence Régionale de Santé et permet de vérifier le bon fonctionnement du système.

D'autre part, il a été constaté que cette électrovanne n'est plus totalement étanche. Un devis est attendu afin de procéder à son remplacement. Enfin, il est rappelé que l'eau du trop-plein n'est pas facturée aux communes, y compris pour la source de Saint-Hippolyte (source de l'Hermitage) qui n'est pas sous gestion du SIEB.

12.2 Constat d'une fuite d'eau à Orschwiller

Il est exposé aux membres du bureau la fuite d'eau identifiée le 11/02/2026. La commune d'Orschwiller et M. Rémy LEONHART, habitant de la maison forestière au lieudit Teuffelsloch, se sont vus privés d'eau. Ce branchement a été découvert car un regard, en amont, débordait.

La rupture se situait sur la conduite principale au niveau du branchement de la maison forestière. Les travaux de réparation de la conduite principale et du réducteur de pression ont été effectués par l'entreprise TP SCHMITT.

Secteur 2 - SIEB - EAU DE NAPPE**POINT 13. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2025****13.1 Approbation du compte de gestion 2025**

Le Président soumet au Comité-Directeur le compte de gestion de l'exercice 2025 établi par le Responsable du Service de Gestion Comptable de Kaysersberg-Vignoble. Les résultats concordent avec ceux du compte administratif 2025.

Mis aux voix, le compte de gestion 2025 est approuvé, à l'unanimité.

13.2 Approbation du compte administratif 2025

Le compte administratif 2025 est soumis à l'approbation et au vote du Comité-Directeur.

Le Comité-Directeur, après avoir passé en revue et dans le détail les différents comptes,

- **ATTESTE** la régularité des comptes
- **DONNE** quitus au Président
- **ARRETE** le compte administratif de l'exercice considéré comme suit :
 - excédent global de clôture : **819 803,98 €**
 - *Excédent d'exploitation* : 65 567,77 €
 - *Excédent d'investissement* : 754 236,21 €

Les restes à réaliser en **dépenses** d'investissement s'élèvent à : 42 296,66 €.

L'excédent réel global d'investissement se chiffre à 711 939,55 €.

Mis aux voix, le compte administratif 2025 est approuvé, à l'unanimité.

Monsieur le Président n'ayant pas participé au vote.

POINT 14. AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION 2025

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 se monte à **65 567,77 €**.

VU l'instruction ministérielle M49 sur la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement

Considérant qu'il convient, par prudence, de procéder à une vérification approfondie du montant effectivement payé au titre de la dépense d'énergie en 2025, notamment par comparaison avec les facturations des exercices 2024 et 2023, et qu'il y a lieu, en conséquence, de prévoir un crédit supplémentaire à l'article 6061

Considérant que la réaffectation du résultat d'exploitation permettra d'assurer l'équilibre du budget primitif 2026 et de garantir le financement des charges d'exploitation courantes, notamment d'éventuelles charges supplémentaires d'électricité

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaffecter dans sa totalité le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour le financement des dépenses d'exploitation du présent budget primitif : **65 567,77 €**.

POINT 15. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

VU les délibérations n° 4.1 et 4.2 du 09 avril 2024 fixant les modalités de versement et les montants des indemnités des élus et des intervenants communaux

VU la délibération n° 5.3 du 30 décembre 2025 portant sur l'organisation du secrétariat et des indemnités du secrétaire

VU la délibération n° 3 du 30 décembre 2025 portant sur la mise à jour des statuts du syndicat

VU la délibération n° 11 du 30 décembre 2025 portant sur la décision de maintenir, pour l'année 2026, le prix de l'eau

- VU la délibération du Comité-Directeur n° 9 du 30 décembre 2025 portant sur l'ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget primitif 2026
- VU l'ébauche du budget primitif 2026 avec tous les renseignements utiles qui s'y rapportent, ainsi que le projet modifié

Considérant que la commission des travaux se réunira ultérieurement pour définir un programme détaillé des travaux d'investissement

Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **D'ARRETER** le budget primitif 2026 comme suit :

Dépenses d'exploitation	269 300 €	Dépenses d'investissement	788 550 €
Recettes d'exploitation	269 300 €	Recettes d'investissement	788 550 €

- **DE REPARTIR** les frais d'exploitation du secteur EAU DE NAPPE (S.I.E.B.) de 128 366,98 € HT au prorata des pourcentages suivants comme suit :

COMMUNES	TAUX %	REPARTITION € HT	TVA 5,50 % € TVA	REPARTITION € TTC
BERGHEIM	42,87	55 030,92	3 026,70	58 057,62
RODERN	10,88	13 966,33	768,15	14 734,48
RORSCHWIHR	11,64	14 941,92	821,81	15 763,73
SAINT-HIPPOLYTE	34,61	44 427,81	2 443,53	46 871,34
TOTAUX	100,00	128 366,98	7 060,19	135 427,17

- **DE FIXER** les durées d'amortissement des subventions versées par les Communes à 20 années, en cohérence avec la pratique appliquée pour le secteur du SIES (Eau de source)
- **DE MAINTENIR** le prix de l'eau à 0,20 € HT le m³
- **DE MAINTENIR** la durée d'occupation du ou des préposés chargés des travaux relevant du service Eau de Nappe (suivi des réservoirs) à 8 heures par semaine (8/35^{hnp})
- **D'INDEMNISER** la Ville de Bergheim pour la mise à disposition d'un véhicule, dans le cadre des déplacements effectués par le préposé pour assurer le bon fonctionnement des installations syndicales, sur la base d'un tarif forfaitaire (véhicule 5CV), à savoir :

Eléments	Eau
Kilométrage annuel	4 000 km
Tarif appliqué	0.543 € le km
Total	4 000 km x 0,543 € = 2 172 €

POINT 16. FOURNITURE D'ELECTRICITE : GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCPR ET LES SYNDICATS INTERESSES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique
- VU la délibération du Comité-Directeur n° 3 en date du 28 juillet 2022 (SIE Général) portant sur la décision d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, sous accord-cadre, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026
- VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité proposé par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et annexé à la présente, approuvé par délibération n° 2026.1.14 du Conseil de Communauté en date du 05 février 2026

Considérant que la Communauté de Communes renouvelle un groupement de commandes afin d'optimiser les achats d'électricité et de réduire l'impact financier de la hausse des coûts de l'énergie

Considérant que ce dispositif permet une mutualisation des procédures de mise en concurrence et une meilleure maîtrise des consommations

Considérant que le Syndicat a intérêt à adhérer à ce groupement pour bénéficier de conditions d'achat plus avantageuses

Sur proposition du Président,
Le Comité-Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité coordonné par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030
- **SOULIGNE** toutefois que la facturation relative à l'exercice 2025 devra être régularisée avant cette échéance
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

POINT 17. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS

Sans objet.

---ooo0ooo---

Mot du Président : A l'approche de l'installation du nouveau Comité, je souhaite réaffirmer l'importance du travail collectif qui guide notre syndicat depuis de nombreuses années. Quelle que soit la composition de l'équipe qui sera prochainement élue, je suis convaincu de la continuité du service public. Je remercie encore toutes celles et ceux qui contribuent chaque jour au bon fonctionnement de notre syndicat, et je forme le vœu que le prochain Comité puisse s'appuyer sur cette dynamique collective pour poursuivre un travail utile à nos communes et à leurs habitants.

Mot du 1^{er} Vice-président : A son tour, Monsieur Jean-Marie KLEIN tient à souligner la qualité du travail accompli par les élus ainsi que par l'ensemble des services techniques et administratifs tout au long de ce mandat. Il souligne tout particulièrement le climat serein, apaisé et constructif qui a permis la réalisation de ces actions, et tient à exprimer sa profonde gratitude à toutes celles et ceux ayant contribué au bon fonctionnement de ce service.

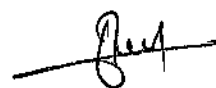
---ooo0ooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19 heures 14 minutes.

Le secrétaire de séance
Jean-Marie KLEIN



Le Président
François MULLER



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE BERGHEIM, SAINT-HIPPOLYTE ET ENVIRONS	PROCES-VERBAL DU COMITE-DIRECTEUR SEANCE DU 09 MARS 2026 Sous la présidence de M. François MULLER, Président
---	---

Etaient présents : MM. MULLER François, Président (Bergheim), KLEIN Jean-Marie, 1^{er} vice-président (Saint-Hippolyte), DEISS Denis (Bergheim), EBLIN Jean-Paul (Orschwiller), Mme ENGEL-BARIL Sandrine (Rorschwihr), MM. FUHRER Claude (Rorschwihr), HUBER Claude (Saint-Hippolyte), délégués titulaires et MM. SALBER Jean-Jacques (Rodern) et BIHL Hubert (Thannenkirch), délégués suppléants.

LISTE DES DELIBERATIONS :

N°	Délibération	Vote
1.	Désignation d'un secrétaire de séance	Unanimité
2.	Approbation du procès-verbal de la séance du 30 décembre 2025	Unanimité
3.	Points divers - Communications	
3.1	Annulation du repas initialement prévu en janvier-février 2026	
Service général - SIE		
4.	Approbation des comptes de gestion et administratif 2025 :	
4.1	Approbation du compte de gestion 2025	Unanimité
4.2	Approbation du compte administratif 2025	Unanimité
5.	Affectation du résultat de la section d'exploitation 2025	Unanimité
6.	Approbation du budget primitif 2026	Unanimité
7.	Points divers - Communications	
Secteur 1 - SIES - Eau de Source		
8.	Approbation des comptes de gestion et administratif 2025 :	
8.1	Approbation du compte de gestion 2025	Unanimité
8.2	Approbation du compte administratif 2025	Unanimité
9.	Affectation du résultat de la section d'exploitation 2025	Unanimité
10.	Approbation du budget primitif 2026	Unanimité
11.	Fourniture d'électricité : Groupement de commandes entre la CCPR et les syndicats intéressés	Unanimité
12.	Points divers - Communications	
Secteur 2 - SIEB - Eau de Nappe		
13.	Approbation des comptes de gestion et administratif 2025 :	
13.1	Approbation du compte de gestion 2025	Unanimité
13.2	Approbation du compte administratif 2025	Unanimité
14.	Affectation du résultat de la section d'exploitation 2025	Unanimité
15.	Approbation du budget primitif 2026	Unanimité
16.	Fourniture d'électricité : Groupement de commandes entre la CCPR et les syndicats intéressés	Unanimité
17.	Points divers - Communications	

Liste publiée et date de mise en ligne le 13 mars 2026

Le Président, François MULLER



Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, *fourniture d'électricité, et services annexes*

Il est constitué un groupement de commandes, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, entre les entités suivantes :



La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé représentée par son Président, Monsieur Umberto STAMILE dûment habilité par délibération de l'assemblée délibérante en date du **05/02/2026**, coordonnateur du groupement,

Et,
la Commune de **XXXX**, représentée par son Maire, **Madame / Monsieur xxxx**, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du **XX XX 20XX**,

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'ouverture des marchés de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques ont été progressivement supprimés.

La loi relative à la l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.

Le pendant de cette liberté est la nécessité pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat constitué de 3 lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité PDL HTA BT > 36 KVa
- Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT ≤ 3-36 KVa (C5) et services annexes
- Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Eclairage Public et services annexes

La présente convention concerne l'ensemble des lots Electricité relatifs à la fourniture d'énergie et services annexes.

Suite de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}. - Objet

Le groupement de commandes constitué sur le fondement des articles L2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, ci-après désigné "le groupement", a pour objet la passation d'un accord-cadre alloti comme suit :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité PDL HTA BT > 36 KVa
- Lot 2 : Fourniture d'électricité PDL BT ≤ 3-36 KVa (C5) et services annexes
- Lot 3 : Fourniture d'électricité PDL Eclairage Public et services annexes

La présente convention concerne l'ensemble des lots relatifs à la fourniture d'électricité et services annexes.

L'accord-cadre relatif à l'ensemble des lots aura une durée maximum de 4 ans, et donnera lieu à la passation de marchés subséquents. La fourniture d'électricité débutera au 1^{er} janvier 2027 pour s'achever au 31 décembre 2030

Article 2. - Composition du groupement

Les membres du groupement de commandes sont pour l'ensemble des lots.

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, désignée comme coordonnateur du groupement de commande par les communes de :

- AUBURE
- BEBLENHEIM
- BENNWIHR
- BERGHEIM
- GUEMAR
- HUNAWIHR
- ILLHAEUSERN
- MITTELWIHR
- OSTHEIM
- RIBEAUVILLE
- RIQUEWIHR
- RORSCHWIHR
- SAINT-HIPPOLYTE
- THANNENKIRCH
- ZELLENBERG
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et Assainissement de Beblenheim et Environs
- Syndicat Intercommunal des Eaux de Bergheim, Saint-Hippolyte et environs

Dès lors que la procédure de passation de l'accord-cadre a été lancée, aucun membre ne peut rejoindre ou quitter le groupement.

Article 3 – Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de la notification au coordonnateur de la présente convention signée, par tous les membres du groupement. Elle prendra fin à l'échéance de l'accord-cadre.

Article 4. - Obligations des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer, si besoin, à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- d'accepter les cocontractants choisis par le coordonnateur ;
- se conformer au respect des engagements découlant des choix effectués par le coordonnateur ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et d'assurer l'exécution comptable, de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui le concerne ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de son marché ;
- du règlement des litiges relevant de sa responsabilité ;

Article 5. - Missions du coordonnateur

La Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé, ci-après désignée le « coordonnateur », est le coordonnateur du groupement de commande pour l'ensemble des lots.

Conformément des articles L2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur signe et notifie l'accord-cadre et les marchés subséquents. Chaque membre du groupement s'assure, en ce qui le concerne, de la bonne exécution des marchés subséquents.

Chaque collectivité est responsable de ses engagements et le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations. Afin de mener à bien la consultation organisée pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des

entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;

- de signer l'accord-cadre et les marchés subséquents ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents
- de transmettre l'accord-cadre et les marchés subséquents aux autorités de contrôle ;
- de notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents aux fournisseurs ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants éventuels ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution comptable du marché subséquent en ce qui les concerne.

Article 6. - Commission d'appel d'offres (CAO)

La commission d'appel du groupement est celle de l'établissement coordonnateur.

Article 7. - Dispositions financières : indemnisation du coordonnateur

7.1 Frais du groupement :

Le coordonnateur supportera l'ensemble des frais lié à la procédure de consultation, y compris le coût de l'assistant à maîtrise d'ouvrage.

7.2 Frais de justice :

L'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. En cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision devenue définitive d'une juridiction administrative, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans l'accord-cadre et les marchés subséquents afférents à la convention. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 8.- Capacité à ester en justice

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 9 - Modification de la présente convention

Les éventuelles modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 10. - Dissolution du groupement

Dès lors que la procédure de passation de l'accord-cadre objet de la présente convention est lancée, aucune dissolution du groupement n'est possible.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Ribeauvillé, le

Le coordonnateur du groupement :



Pour la communauté du Pays de Ribeauvillé ;
Le Président,
Umberto STAMILE

Les membres du groupement :

Pour la Commune de XX
Le Maire,
XX